



Massacre à la tronçonneuse sur le code du travail !

Le projet de continuer sur la voie du détricotage du code de travail ne date pas d'hier et était prévu même avant l'adoption de la loi travail. Mais il prend clairement un tour d'accélération avec l'arrivée au pouvoir de Macron. Lui et son équipe de campagne l'ont répété à l'envie à quelques jours du scrutin, **il faut aller vite et plus loin que la loi travail !**

Alors que des millions de personnes étaient dans la rue pendant 6 mois pour lutter contre le projet de loi travail, le nouveau président prévoit des mesures qui vont plus loin dans la régression de leurs droits... et le tout en contournant le processus parlementaire « classique » en voulant procéder par voie d'ordonnances et en allant encore plus loin dans l'absence de réel dialogue social.

La clé de ce projet est de **déplacer la négociation collective, de la vider de sa substance en donnant la primauté à l'accord d'entreprise au détriment des accords de branche, le tout en contournant les syndicats**. Ainsi les conventions collectives ne garantiront plus nos droits que dans des domaines réduits : mutualisation des fonds professionnels, minima salariaux, classifications, prévoyance, égalité professionnelle et « éventuellement la pénibilité ».

Qui peut croire que ces contre-réformes vont créer de l'emploi ?

CONTRAT DE TRAVAIL

Alors qu'aujourd'hui les modifications du contrat de travail découlant d'un accord d'entreprise doivent être acceptées par le salarié via un avenant, le gouvernement veut instaurer un « *principe général de primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat* » c'est-à-dire que le salarié qui refuserait l'application de l'accord pourra être licencié.

SALAIRES

La baisse des salaires au programme : Aujourd'hui, votre niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation dans votre branche professionnelle. La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir. C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise. Ce que pourrait prévoir la Loi travail n°2 c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par les branches. C'est un appel à baisser les salaires

CDD

Motif du recours, durée maximale, nombre de renouvellements, période de carence et cas de rupture seraient aussi négociables au niveau de l'entreprise

CDI

Un CDI qui n'est plus vraiment indéterminé : Les règles pour mettre fin à un CDI relèvent aujourd'hui de la loi. C'est le cas des raisons légales pour licencier comme de la procédure de licenciement. Demain, avec la loi travail n°2, ces règles pourraient être définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible. Si le gouvernement veut ouvrir cette possibilité, c'est pour permettre aux entreprises de faciliter le licenciement des salariés en CDI. C'est une très vieille demande du MEDEF

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, DES OPTIONS ?

Une à deux personnes meurent chaque jour au travail en France (500 décès par an). Emmanuel Macron veut renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés. La seule chose qui resterait définie par la loi, ce sont les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit, charges...). Le reste (la protection des mineurs, les équipements, la prévention contre les risques chimiques ou sonores, l'évaluation des risques...) relèverait de la négociation par entreprise.

PLUS D'OBLIGATION DE MOTIVER LA LETTRE DE LICENCIEMENT

Demande récurrente des employeurs le projet prévoit que le défaut de motivation de la lettre de licenciement ne pourra plus le remettre en cause ! Une revendication de longue date du MEDEF pour permettre d'inventer un motif a posteriori en cas de contestation.

LICENCIEMENT, INDEMNITÉS

Négocier le motif du licenciement au niveau de l'entreprise en définissant lui-même les critères, voilà un fantasme patronal que Macron s'apprête à réaliser. Idem pour les indemnités légales de licenciement, la durée de la période d'essai, le préavis et les congés familiaux. Royal au bar !

PRUD'HOMMES

Le plafonnement des indemnités revient par la fenêtre : Aujourd'hui, un chef d'entreprise qui licencie de manière illégale peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions, qui sont versées sous forme d'indemnités dépendent du préjudice subi par les salariés. Ancienneté, handicap, difficulté à retrouver du travail... Les prudhommes peuvent fixer des sanctions selon ce qu'ils jugent juste suite à la fraude de l'employeur. Emmanuel

Macron veut plafonner ces sanctions. Cela revient à fixer un prix unique pour les licenciements abusifs. Nous avons réussi à faire retirer cette disposition de la Loi travail n°1. Le gouvernement revient à la charge contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales.

Mais aussi réduction du délai de recours des salariés licenciés pour motif économique : réduction qui pourrait passer de 12 à 2 mois.

Pour faire bonne mesure, on s'attaque aussi à la représentation du personnel en voulant fusionner DP, CE et CHSCT, privant chaque instance de sa spécificité et les syndicats de moyens importants. Le peu de démocratie sociale restant dans l'entreprise risque de disparaître. **La défense des salariés, les négociations pour leurs droits et leurs conditions de travail, c'est tout cela qui en fera les frais !**

Confirmation aussi d'un programme mené au pas de charge : une fois le code du travail bouclé, l'assurance chômage, la sécurité sociale et les retraites viendront derrière.

Le cadre protecteur qui s'est construit à l'issue de la seconde guerre mondiale en créant la sécurité sociale est clairement dans le collimateur de ce gouvernement et là aussi la volonté de rogner sur la place des organisations syndicales. Un État soumis aux seuls intérêts patronaux serait demain le régulateur en chef.

Ce programme est global : il est la traduction française de politiques mises en place dans d'autres pays, en Europe en particulier, et qui crée de la misère, du salariat pauvre, de la stigmatisation des chômeurs, de la division et de la désespérance sociale, mais ni de vrais emplois, ni de vrais salaires. Rien de neuf dans cette logique libérale selon laquelle il suffirait de rendre les travailleurs ultra flexibles pour que l'emploi progresse... mais quel emploi ? Celui où aucun droit n'est fixe, celui qui ne garantit qu'un niveau ridicule de droits (voire pas du tout), celui où la logique du profit des patrons et employeurs prévaut sur la qualité des conditions de travail, sur le niveau de vie des salariés.



Solidaires revendique sur ces sujets, pour une réelle transformation sociale et écologique :

L'abrogation de la loi travail,
Le partage du temps de travail à 32h sans perte de salaires,
La création massive d'emplois pour la transition écologique et la satisfaction des besoins liés à l'environnement,
Un nouveau statut du salarié qui assure une continuité des droits, une obligation de résultat de reclassement en cas de licenciement,
Une revalorisation des accords de branches et la fixation des salaires par niveau de qualification,
La réduction de l'échelle des salaires de 1 à 10, la fin des inégalités salariales femmes-hommes,
L'extension des droits des salariés dans les entreprises par un renforcement des prérogatives des instances représentatives,
Des services publics avec des moyens pour satisfaire les besoins fondamentaux et la conquête des droits sociaux.

Mobiliser et s'unir pour nos droits, au printemps, en été, en automne s'il le faut...

RENDEZ-VOUS ESPLANADE DES INVALIDES LE 27 JUIN DE 12H à 14H

Sud Assurance :

144 Bd de la Villette 75019 PARIS

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 86 95 72 95 - Messagerie : sud.assurance@gmail.com

Internet : <http://sud-assurance.wifeo.com/>